



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
28 janvier 2016
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 140 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection**

**Conseil économique et social
Session de 2016
Point 15
Coopération régionale**

**Coopération entre les commissions régionales
de l'Organisation des Nations Unies**

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir aux membres de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ses observations et celles des secrétaires exécutifs des commissions régionales sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies » (A/70/677-E/2016/48).



Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies » vise à évaluer la pertinence et l'efficacité de la coopération entre les commissions régionales, la coopération entre celles-ci et les autres entités du système des Nations Unies, et la manière dont les mécanismes de gouvernance régionaux et mondiaux articulent leurs activités avec celles des organes de décision des commissions régionales.

La présente note rend compte de l'opinion du Secrétaire général et des secrétaires exécutifs des commissions régionales sur les recommandations figurant dans le rapport.

I. Observations générales

1. Le Secrétaire général et les secrétaires exécutifs des commissions régionales accueillent favorablement le rapport intitulé « La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies », notamment l'analyse et les recommandations faites par le Corps commun d'inspection sur la façon dont les commissions régionales pourraient concourir efficacement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en renforçant la coordination et la coopération entre elles ainsi qu'avec d'autres entités des Nations Unies au niveau des pays et sur les plans régional et mondial.

2. Le Secrétaire général et les secrétaires exécutifs notent que les commissions régionales coopèrent depuis de nombreuses années afin de faire bénéficier leurs pays membres de produits ayant véritablement une portée pratique, que ce soit sous forme de supports de connaissances, d'analyses décisionnelles, de conseils ou d'activités axées sur le renforcement des capacités. La coopération est axée sur les besoins des régions et porte donc sur les questions de fond.

3. Les commissions régionales ont intensifié leur coopération depuis 2008, notamment pour faire face à la crise financière et économique mondiale. Les ressources mises à la disposition des commissions par l'intermédiaire du Compte de l'ONU pour le développement ont aidé à appuyer des projets interrégionaux concrets, à mettre au point des politiques qui se sont enrichies mutuellement et à engager un savoir-faire résultant du croisement d'expériences entre les régions.

4. La coopération entre les commissions régionales a également été marquée par un nouvel élan en 2014, avec la nomination d'un Conseiller spécial pour la coopération interrégionale sur les politiques décidée en novembre 2013 par le Secrétaire général, en concertation avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales. Lors de la réunion qui s'est tenue à Santiago en mars 2014 et qui a été organisée par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en sa qualité de coordonnateur, les commissions régionales ont décidé que quatre critères guideraient le choix des domaines de coopération concernant les politiques interrégionales, à savoir : a) répondre aux besoins énoncés par les régions; b) privilégier un programme axé sur le changement; c) contribuer dans les régions à des activités axées sur un développement durable équilibré et sur les priorités fixées dans le Programme 2030; d) ajouter de la valeur en tirant parti du savoir-faire collectif des commissions. Les secrétaires exécutifs ont également décidé de mettre en œuvre des initiatives de coopération interrégionale qui porteraient sur trois plans, à savoir : a) des initiatives axées sur les questions régionales et mondiales; b) des initiatives communes à deux ou trois commissions régionales; c) des initiatives menées, dans le cadre du Mécanisme de coopération régionale, avec des entités des Nations Unies et des partenaires extérieurs.

5. À l'occasion de la réunion, les secrétaires exécutifs ont décidé également d'intensifier la coopération entre les commissions régionales dans le cadre d'un projet sur la promotion de l'égalité financé au moyen du Compte pour le développement. Cet élan a été maintenu à l'occasion de la réunion des secrétaires exécutifs qui s'est tenue à Beyrouth en septembre 2015 et qui a été organisée par le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en sa qualité de coordonnateur. De nouveaux domaines de coopération ont été retenus à cette occasion, dont un portant sur l'action en faveur de l'énergie durable.

6. Il convient de noter que les modalités de coopération entre les commissions régionales sont bien établies : les secrétaires exécutifs se réunissent régulièrement, ils assument les fonctions de coordonnateur à tour de rôle sur une base annuelle et le Bureau des commissions régionales à New York appuie et facilite la coopération. Les secrétaires exécutifs accueillent donc favorablement les recommandations du Corps commun d'inspection portant sur la codification de leurs pratiques, c'est-à-dire les recommandations 1, 2 et 4. Ils accueillent également favorablement la teneur et l'orientation des autres recommandations figurant dans le rapport, comme il est indiqué dans les observations ci-après.

II. Observations sur les recommandations

Recommandation 1

Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient élaborer et approuver, au plus tard en 2016, des modalités qui leur permettront de mener leurs réunions ordinaires avec efficacité, y compris pour ce qui est de l'établissement des ordres du jour, de la formulation des objectifs, et du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des décisions, et confier les tâches voulues aux responsables de la planification des programmes et au Bureau des commissions régionales à New York.

7. Les secrétaires exécutifs acceptent la recommandation. Les modalités concernant la tenue de leurs réunions ordinaires sont en cours d'établissement et seront adoptées en 2016.

Recommandation 2

Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient élaborer et adopter, au plus tard en 2016, un mandat qui définirait les attributions et les responsabilités du coordonnateur des commissions régionales, la durée du mandat et les modalités de coordination et de concertation ainsi que celles relatives à la prise de décisions, à la représentation et au passage de relais entre le coordonnateur sortant et son successeur.

8. Les secrétaires exécutifs acceptent la recommandation. Le mandat du coordonnateur est en cours d'élaboration et sera adopté en 2016.

Recommandation 3

Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient examiner la possibilité d'établir une plateforme en ligne commune, qui servirait à la gestion des connaissances et à des échanges plus systématiques des enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques, et qui serait aussi un outil de sensibilisation leur permettant de mieux faire connaître les activités et les produits des commissions au niveau mondial.

9. Les secrétaires exécutifs accueillent favorablement la teneur de la recommandation. Les objectifs étant multiples, il est possible qu'une seule plateforme ne convienne pas. Les secrétaires exécutifs ont donc demandé aux responsables de la planification des programmes et au Bureau des commissions régionales à New York de leur présenter une proposition concrète.

Recommandation 4

Les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient adopter, au plus tard en 2016, un mandat définissant clairement les fonctions, les attributions, les ressources et les responsabilités du Bureau des commissions régionales à New York, et adapter s'il y a lieu les définitions d'emploi du directeur et du personnel du Bureau.

10. Les secrétaires exécutifs acceptent la recommandation. Le mandat du Bureau des commissions régionales à New York est en cours d'élaboration et sera adopté en 2016.

Recommandation 5

Le Conseil économique et social devrait examiner les directives existantes ayant trait aux objectifs et aux modalités du Mécanisme de coordination régionale, en s'appuyant sur les contributions des commissions régionales regroupées dans un rapport du Secrétaire général, et en tenant compte des dispositions pertinentes de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en vue de renforcer le rôle de coordination du Mécanisme et de préciser la manière dont les activités du Mécanisme s'articulent avec celles des équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement.

11. Le Secrétaire général accueille favorablement la recommandation et il la portera à l'attention du Conseil économique et social dans son rapport annuel sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.

Recommandation 6

Le Secrétaire général devrait envisager de demander au Vice-Secrétaire général de servir de facilitateur entre les commissions régionales et les autres entités du système des Nations Unies et, selon que de besoin, d'aider à résoudre les questions en suspens entre elles.

12. Le Secrétaire général accueille favorablement la teneur de la recommandation. Il note que le Vice-Secrétaire général continuera d'encourager la collaboration entre les entités de façon à assurer la cohérence intersectorielle et interinstitutionnelle des activités et des programmes, conformément aux attributions qui lui sont déléguées.

Recommandation 7

L'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient inviter les commissions régionales à soumettre chaque année des rapports de fond et des rapports analytiques sur leurs activités, pour examen au titre des points de l'ordre du jour pertinents, afin qu'ils puissent tirer pleinement parti de leurs travaux, leur donner des orientations et les superviser de façon centralisée.

13. Le Secrétaire général accueille favorablement la teneur de la recommandation et se conformera à la décision que les États Membres prendront en la matière. Il note toutefois que l'édition, la traduction et la production des rapports dans les six langues officielles auraient une incidence sur le budget-programme, si l'Assemblée générale et le Conseil économique et social donnaient leur aval à la

recommandation du Corps commun d'inspection. Il suggère plutôt d'envisager de s'en tenir à l'esprit de la recommandation et de renforcer la pratique suivie actuellement par les commissions régionales de façon à mettre en commun les informations pertinentes par l'intermédiaire des secrétariats des organes intergouvernementaux et avec le concours du Bureau des commissions régionales à New York, et de créer des renvois, au moyen de liens hypertexte, aux points pertinents de l'ordre du jour dont sont saisis les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée et à ceux de l'ordre du jour du Conseil économique et social.
